



A. Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur.

Consultez le guide à la ligne 260.

Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens.

Consultez le guide à la ligne 260.

Additionnez les montants des lignes 10 à 16.

| | |
|------|------|
| 10 | |
| + 12 | |
| + 14 | |
| + 16 | |
| = 18 | ▶ 18 |

B. Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)

Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130)

Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)

Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, *relevé 3, case J*

Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50 % (ligne 154, point 11)

Rentes ordinaires, *relevé 2, case B* et *case « Provenance des revenus », code RO*

Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires

Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260.

Additionnez les montants des lignes 20 à 34.

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration.

Rajustement des frais de placement =

| | |
|------|------|
| 20 | |
| + 22 | |
| + 24 | |
| + 26 | |
| + 28 | |
| + 30 | |
| + 32 | |
| + 34 | |
| = 36 | ▶ 36 |
| = 40 | |

C. Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (incluse à la ligne 289)

Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276.

Additionnez les montants des lignes 50 et 52.

Montant de la ligne 36 ci-dessus

Montant de la ligne 18 ci-dessus

Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration.

Rajustement des autres frais de placement =

| | |
|------|------|
| 50 | |
| + 52 | |
| = 54 | ▶ 54 |
| 56 | |
| - 58 | |
| = 60 | ▶ 60 |
| = 64 | |

D. Montant pouvant être reporté

Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.

Montant de la ligne 40 ci-dessus

Montant de la ligne 64 ci-dessus

Additionnez les montants des lignes 70 à 74.

Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2014

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78

Montant pouvant être reporté =

| | |
|------|--|
| 70 | |
| + 72 | |
| + 74 | |
| = 76 | |
| - 78 | |
| = 80 | |

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

